



Cloture mitoyenne à la campagne

Par **princesselod_old**, le **05/06/2007** à **18:50**

Bonjour,

Je viens d'acheter une maison à la campagne et toutes les clotures sont mitoyennes. Mon terrain est séparé par un grillage mitoyen ce qui nous donne un vis à vis important avec les voisins et la route. Je souhaiterais mettre des canisses sur ce grillage de mon côté.

Est ce que je suis obligée de demander la permission de mon voisin sachant que je le fais à mes frais ?

Il nous a parlé de remplacer le grillage actuel, qui est en bon état, par un petit muret dont on ne connaît pas la taille. Est ce que je suis obligée de participer au frais alors qu'il existe déjà une cloture en bon état?

Merci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **06/06/2007** à **01:41**

Bonjour.

Le principe est simple. **Chacun des voisins a le droit d'user et de jouir de la clôture mitoyenne conformément à sa destination et dans le respect des droits de l'autre.** La jurisprudence précise que chacun peut agir comme s'il était le seul propriétaire de la moitié nu mur en face de son héritage. Il est donc d'enfoncer des clous dans le mur d'y accrocher des objets (panneaux publicitaires par exemple), d'y creuser des niches, etc. Il est interdit de fragiliser la clôture et de risquer son effondrement. Les copropriétaires bénéficient d'un droit

d'appui pour leurs constructions. Ils jouissent également d'un droit d'enfoncement (de poutres par exemple) pour soutenir un édifice ainsi que d'un droit d'exhaussement (la faculté de faire remonter le mur pour bâtir en s'appuyant contre la partie exhauscée).

S'agissant de la prétendue réparation, Les propriétaires d'une clôture mitoyenne ont l'obligation principale de contribuer pour moitié aux dépenses nécessaires d'entretien, de conservation et, éventuellement, de reconstruction de la clôture mitoyenne.

Autrement dit, vous pouvez dénoncer le caractère "fictif" d'une réparation et refuser de participer aux travaux, il appartiendra à un juge de trancher.

Cdt.